

**Rapport de la commission chargée d'étudier la motion de Monsieur Régis Joly,
« En attendant Godot ? Non, mais le Statut du personnel revisité ! »**

Nyon, le 27 avril 2014

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers et Conseillères,

La commission, composée de Mme Nelson-Pollard, de MM. Durand, Joly, Krasniqi, Udasse, et Vogel (Président et Rapporteur) ainsi que Mme Favre et M. Allamand (excusés), s'est réunie le 1^{er} avril 2014.

Préambule du motionnaire

Régis Joly constate que, depuis de nombreuses années des promesses relatives au renouvellement du statut du personnel communal sont faites mais non suivies d'effets. Il y a, par exemple, une motion Darbre déposée il y a plus de 15 ans à ce sujet et la réponse municipale est toujours la même : « on y travaille ». Or, certains droits acquis sont obsolètes (participation aux primes maladies une fois à la retraite, par exemple), les sanctions possibles en cas de mauvais travail effectué par une personne sont très lourdes à mettre en place et cela pénalise la Commune¹.

Même si tout n'est pas comparable, à Lonay, pour 15 employés, le statut a été refait en 6 mois. Or, si cela est plus compliqué à Nyon, tout le monde en convient, on ne devrait pas attendre des décennies pour que quelque chose se fasse. On pourrait imaginer reprendre un règlement existant d'une autre ville afin de gagner du temps et, enfin, remettre le statut du personnel à la page. L'opération financièrement blanche demandée, a été mentionnée afin d'éviter un « qui gagne-gagne » en faveur uniquement des employés. Certaines modifications sont, selon lui, à l'avantage des employés, comme l'abandon de la nomination des fonctionnaires.

Discussion

Sadik Krasniqi. trouve le statut actuel correct (il date de 1965) mais est partant pour renvoyer à la Municipalité la motion Joly.

Christian Udasse estime que le statut du personnel doit être revu au plus vite. A son avis, le licenciement possible des collaborateurs n'est pas assez facilité.

Grégory Durand est d'accord avec le renvoi à condition que l'on modifie la motion en postulat attendu que le seul élément qui touche au règlement dans la motion est l'« abandon du statut des fonctionnaire » et « l'assouplissement des motifs de licenciement ». Tous les autres points proposés ne sont pas une motion car ils ne touchent pas au règlement. Il se dit d'accord de revisiter les statuts datés mais dit que la Municipalité travaille sur le dossier actuellement. Il est ouvert pour rediscuter des salaires mais cela doit être pris dans une négociation plus large. L'exemple vaudois - description des emplois et classification des fonctions (DECFO) et nouveau système de rémunération (SYSREM) - amène à penser qu'il y aura un surcoût et que l'opération ne sera pas « blanche » financièrement. Si l'on veut rendre la ville attractive, il faut revoir les salaires. Il conteste la lourdeur administrative pour licencier une personne. Il signale que le turn-over est largement au-dessus des communes similaires et qu'il y a donc un malaise à Nyon. Il ne s'agit donc pas de péjorer les conditions de travail.

¹ Tant la participation aux frais d'assurance maladie pour les retraités que la lourdeur administrative pour se séparer du personnel de la ville, en cas de besoin, nous ont été confirmées par la Municipale en charges de Ressources Humaines, Mme Freymond-Cantone.

Suzy Nelson-Pollard pense qu'il est inutile de renvoyer à la Municipalité vu qu'elle y travaille déjà mais se dit ouverte à un compromis.

David Vogel soutient la motion Joly sur le fond mais reste dubitatif sur la forme. Il doute qu'une opération blanche soit possible à court terme. Les effets d'une remise à plat de la grille salariale entraînera peut-être une hausse temporaire (pour une baisse plus que souhaitable à long terme).

Même si Régis Joly conteste le fait que son texte ne touche pas au règlement, dans un esprit de concorde, se dit d'accord de transformer sa motion en postulat. Cependant, il attend une réponse claire et précise de la Municipalité, suivie d'actes concrets. Il estime que demander que le travail soit terminé avant la fin de la législature devrait être de l'ordre du possible, raison pour laquelle il n'est pas prêt à discuter du délai fixé dans son texte. Il préfère un compromis avec les syndicats plutôt que de passer en force. Néanmoins, si la Municipalité n'avance pas dans ce dossier, le risque est grand que le Conseil n'impose à la Municipalité (et aux employés), un règlement non négocié. Cette épée de Damoclès devrait motiver la Municipalité à agir rapidement.

Il précise que la question de la neutralité financière indique que l'on ne doit pas préserver tous les acquis sans obtenir des contreparties de la part des employés. Cela doit être du donnant-donnant. Il est admis par tout le monde que le salaire doit être négocié avec d'autres aspects (statut, vacances, horaires) et qu'une discussion globale est souhaitable.

Gregory Durand maintient qu'on ne peut pas imposer une date et qu'analyser des fonctions, c'est un travail très fastidieux.

Pour Suzy Nelson-Pollard si l'Etat de Vaud n'est pas comparable à la Ville, elle s'interroge sur la durée prévue pour effectuer le travail (2,5 ans). Des renseignements à ce sujet lui seraient très utiles. Régis Joly y voit un manque d'envie de la part de la Municipalité qui fait retarder les processus et il doute de l'utilité d'un consultant extérieur qui risque de réinventer la roue alors que ce travail a déjà été fait au canton et dans d'autres villes.

Conclusion

L'ensemble de la commission s'accorde sur le fait que les questions du salaire et du statut doivent être traitées simultanément et un consensus est trouvé sur le fait que l'opération devrait, globalement, être neutre financièrement, mais en prenant en compte d'éventuelles compensations en jours de congé ou autres prestations. La question du salaire étant liée à celle des compétences des personnes, cela reste un sujet très sensible et la commission en est consciente.

Il est relevé que la Municipalité a, très facilement, envoyé tous les documents demandés à la Commission (Politique du personnel 2002, Règlement des frais, des heures supplémentaires, des services de piquets et l'Echelle de traitements 2014). Cette transparence est jugée positive et d'aucuns regrettent que l'on ne trouve pas ces documents sur le site officiel de la commune.

L'ensemble de la commission émet le vœu que la Municipalité informe le Conseil Communal tous les 6 mois sur l'état de l'avancement des travaux quant au renouvellement du statut du personnel.

La majorité de la commission, quant à elle, rappelle que si le nouveau statut du personnel n'est pas présenté au Conseil avant la fin de la législature, comme le propose le programme de législature, le Conseil Communal pourrait, le cas échéant, imposer un règlement "clé en main" à la Municipalité.

Au vu de ce qui précède, vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la (les) décision(s) suivante(s) :

Le Conseil communal de Nyon

vu la motion de Monsieur Régis Joly « **En attendant Godot ? Non, mais le Statut du personnel revisité !** »,

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. De transformer la motion en postulat et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

La Commission :

Nelson-Pollard Suzy, Favre Suzanne, Victor Allamand, Durand Gregory, Joly Régis, Krasniqi Sadik, Udasse Christian, Vogel David (Président et Rapporteur)